

## Recommandations de la SSCPRE concernant le lipofilling (greffe de tissus adipeux) dans le sein

Les nouvelles recommandations de la Société concernant la greffe de tissus adipeux dans le sein ont été établies suite à une révision et examen de la littérature actuelle et en tenant compte des directives allemandes (AWMF S2K, 2016) et les recommandations françaises (SOFCPRE et HAS) ainsi que des discussions de thérapeutes oncologues du sein.

En principe, il n'y a plus de restrictions à observer, comme c'était le cas en 2014. Aujourd'hui, on peut partir de l'idée que les changements (micro-calcification) dus au lipofilling n'entravent pas le diagnostic radiologique du sein. En principe, la greffe de tissus adipeux dans le sein *per se* ne peut pas provoquer un cancer, mais ne peut l'éviter. De ce fait, des restrictions sont uniquement indiquées dans des cas bien précis mentionnés ci-dessous.

Plusieurs facteurs doivent être pris en considération:

- 8 - 10 % des femmes dans nos pays développeront un cancer du sein au cours de leur vie.
- Des études *in vitro* et *in vivo* sur des animaux ont montré un effet stimulant des cellules souches contenues dans le tissu adipeux sur la croissance des tumeurs et de développement de la métastases.
- Ces études *in vitro* sont faites avec des cellules isolées du tissu graisseux qui sans matrix cellulaire en plus (cellules isolées, qui ne se trouvent plus dans un ensemble cellulaire (« niche »), qui traversent un processus de transformation vers une multiplication cellulaire accrue.
- Bien que de plus en plus d'études cliniques soient publiées avec des résultats rassurants, il n'a pas encore été prouvé qu'il n'existe pas d'interactions potentiellement stimulantes entre les greffes adipeuses, la glande mammaire et les cellules cancéreuses. Des études incluant un nombre plus important de patientes avec un suivi plus long seront nécessaires pour atteindre les critères de «l'evidence based medecine».

Afin de pouvoir offrir cette technique à nos patientes et éviter des problèmes juridiques liés au manque d'information et en vue de dresser un inventaire des patientes recevant des greffes de tissu adipeux dans le sein, les recommandations de la SSCPRE sont:

1. Le consentement écrit officiel de la SSCPRE doit être utilisé.
2. Toute patiente opérée par cette technique au niveau du sein doit être inscrite dans le registre mammaire SGPRAC.
3. Aucune modification de la greffe lipoaspirée autre que la centrifugation/sédimentation/lavage ne doit être utilisé (en particulier, enrichissement ou manipulation des cellules souches, etc.).
4. En outre, les patientes à risque de développer un cancer du sein ou de présenter une récurrence du cancer du sein doivent être identifiées et suivies régulièrement.
5. Lors d'intervention des deux côtés, des canules d'infiltration différentes doivent être utilisées pour le sein gauche et le sein droit, qu'il soit malade ou sain.
6. De plus, il n'est pas conseillé de procéder à un lipofilling mammaire:
  - a. en présence d'une histoire familiale positive de cancer du sein
  - b. si des facteurs de risques génétiques sont connus (BRCA 1/ BRCA 2)
7. Après un traitement de **cancer du sein**, un suivi annuel doit être effectué.
8. Après un traitement conservateur du cancer du sein, la greffe ne devrait pas être faite deux ans avant la fin du traitement.